

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 3/10/2016**

L'an deux mille seize le 3 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation 26/09/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, , DUPIELLET Françoise, FUSEAU Michaël, MAGNOL Pierre, SAURA Michel, GARD Daniel, COVIAUX Christian, Marc DUPERRIN, FAUCHE Mauricette, ROUSSEAU Michèle, , BERGEON Gilles, TRILLES Carine, HERR Severine, SANCHEZ Martine,

ABSENTS EXCUSES : M. LANNES Jean-Louis
Mme DUCOURNAU qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Mme COUPAUD qui donne pouvoir à M. ROUX
Mme LE TALLEC qui donne pouvoir à Mme HERR

SECRETAIRE : Michel DUMONT

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 5/09/2016. Adopté à l'unanimité.

Le maire fait part au conseil municipal des problèmes de santé de M LANNES. L'assemblée lui souhaite un prompt rétablissement.

TRAVAUX BATIMENTS

TENNIS :

Le maire présente les nouveaux plans avec la baie vitrée. Afin d'établir le nouveau permis de construire, le conseil décide de prendre un bureau de contrôle pour la réalisation de cette couverture de tennis. Le maire présente les devis reçus :

2016/92 -**BUREAU DE CONTROLE** :

- Cabinet DEKRA	MISSIONS L-SEI-LE-HAND-ATT	2 440 € HT
- Cabinet VERITAS	MISSIONS L LE	2 780 € HT
- CABINET APAVE	MISSIONS H L SEI	2 720 € HT
-	ATTEST AP TRAVAUX	
-	ACCESS PERS HAND	255 € HT
-		

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents porte son choix sur le moins disant soit DEKRA pour 2 440 € HT et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission.

2016/93 -**ETUDE BETON** :

Le maire donne lecture des propositions reçues pour l'étude béton nécessaire au dossier de réalisation de la couverture d'un terrain de tennis à savoir :

- ESGCB 1400 € HT
- ETBA 4500 € HT

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents porte son choix sur le moins disant soit : ESGCB et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

2016/93-1 MAITRISE D'ŒUVRE :

A la demande de la municipalité et après négociation, le maire indique que M. DUCRAUX a modifié le montant de ses honoraires pour les travaux de couverture au tennis soit :

9 % du montant des travaux HT, TVA 20 % (au lieu de 10%)

Et pour la mission SPS toujours le forfait de 1 % HT du montant des travaux HT.

Le conseil accepte cette nouvelle proposition et autorise le maire à signer les contrats correspondants.

AVENANTS CANTINE :

2016/94 -Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de la SAS MARRAUD de MONTENDRE pour une moins value afférente à la non réalisation d'une chape maigre. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le maire à signer l'Avenant avec la SAS MARRAUD, ce qui porte le marché à 22 819.10 € HT.

2016/95 -Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise BROSSARD de ST CIERS SUR GIRONDE pour la reprise de l'écoulement des eaux pluviales, la fondation dans l'ancien puits perdu et la démolition d'un mur et une moins value pour la surcharge cloison sur fer soit un total HT de 2 993.63 € SOIT 3 592.36 € TTC, ce qui porte le marché à 126 558.78 € HT. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le maire à signer l'Avenant avec l'entreprise BROSSARD.

2016/96 -Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise SELLIER de REIGNAC pour une moins value pour anti pince doigts (-1800 € HT) et plus value pour butées de portes (+ 510 €), ce qui porte le marché à 34 985.47 € HT. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le maire à signer l'Avenant avec l'entreprise SELLIER.

2016/96-1 Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise ALBERT de MONTENDRE pour des travaux supplémentaires CLIMATISATION CHAUFFAGE, le conseil accepte ces travaux qui portent le marché à 18 995.64 € HT. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal autorise le maire à signer l'Avenant avec l'entreprise ALBERT.

2016/96-2 – Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise ALBERT de MONTENDRE pour des travaux en moins value (suppression d'un lave- mains), le conseil accepte cette moins-Value qui porte le montant du marché HT à 4 579.42 €. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise ALBERT.

M GARD signale que le DGD (Décompte Général Définitif) est toujours en attente. La mairie n'a pas encore reçu l'ensemble des factures lui précise le Maire.

BIBLIOTHEQUE :

2016/97 APPEL D'OFFRES ARCHITECTE

Le conseil décide de lancer une mise en concurrence pour le choix de l'architecte et la mission SPS par procédure adaptée. Une lettre sera adressée à 3 architectes pour connaître le pourcentage de leur prestation et une annonce affichée en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée.

Le maire rend compte au conseil de l'entretien qu'il a eu avec M. LAZES, capitaine des Pompiers de Bourg au sujet de la mise en œuvre de la réhabilitation en bibliothèque de l'immeuble Empire.

2016/98 **-BUREAU DE CONTROLE BIBLIOTHEQUE**

-	DEKRA	MISSIONS L+SEI+LE+HAND ATTEST APRES TRAV	5 600 € HT
-	VERITAS	MISSIONS LP+LE+SEI+HAND	5 945 € HT
-		ATTEST HAND	350 € HT
-	APAVE	MISSIONS L +LE+SEI HAND ERP	5 780 € HT
-		ATTEST VERIF ACCESS	440 € HT

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal porte son choix sur DEKRA moins disant, et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission pour un Montant de 5 600 € HT.

2016/99 **-DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Bibliothèque dans le Bourg

Pour le développement culturel de la population il s'adresse à tous sans distinction d'âge, d'origine, sociale et culturelle

- Un lieu convivial, centre de la vie culturelle de proximité : rôle social, rencontres et échanges d'idées, accueil des familles
- Un lieu qui rayonne sur un territoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents sollicite l'aide maximum de l'Etat soit 35 % et s'engage à autofinancer la différence

TRAVAUX 2016 :	HT	TTC	€ TTC
DETR 35 % :		€	
AUTOFINANCEMENT :		€	

SANITAIRES MATERNELLE – AVENANTS

2016/99-1

Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise ALBERT de MONTENDRE pour des travaux en plus value pour l'équipement wc enfants supplémentaires et moins value pour l'équipement local technique et wc enseignants en moins. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise ALBERT ce qui porte le montant du marché à 14 238.83 € HT.

2016/99-2

Le Maire présente au Conseil Municipal l'AVENANT de l'entreprise GILLES de TAURIAC pour des travaux non réalisés, donc en moins value. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant avec l'entreprise GILLES, ce qui porte le montant du marché à 6 793.70 € HT

2016/100 -APPEL D'OFFRES TRAVAUX VOIRIE ST URBAIN

M LE MAIRE rappelle la nécessité d'aménager la voirie et les abords de ST URBAIN, pour une mise en sécurité du secteur

Vu le montant de ce projet Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure adaptée, et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui après une mise en concurrence, par courrier aux entreprises.

Un descriptif leur sera adressé avec le bordereau de prix à compléter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie à ST URBAIN,
- D'autoriser M le Maire à signer le marché.

Une première tranche de travaux sera lancée d'ici la fin de l'année, dès que le centre routier aura procédé à la réfection de la voie départementale.

- Pose des radars pédagogiques
- Végétalisation des bas côtés et mise en place de panneaux limitant la vitesse

MM FUSEAU et COVIAUX indiquent que la réunion avec les habitants de ST URBAIN s'est très bien passée et qu'ainsi chacun a pu se rendre compte du projet, du coût et des impératifs.

2016/101 -REGROUPEMENT REGIES

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

DES REGIES DE RECETTES

« TOUS TYPES DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE »

ET « DROITS DE PLACE »

Le Maire de Pugnac

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R 423-32-2 et R 423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2016 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le présent acte constitutif annule l'acte constitutif de la régie de recettes « DROITS DE PLACE » datant du 30 novembre 2006 et annule et remplace l'acte constitutif de la régie de recettes « TOUS TYPES DE MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE » datant du 5 novembre 2013.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de PUGNAC.

ARTICLE 3 - La régie encaisse : - Les recettes des droits de place
Les produits de tous types de manifestations organisées par la Commune

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires

2° : Espèces

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après délibération et à l'unanimité des présentes, Mme GIRON Delphine, est nommée régisseur titulaire de la régie TOUS TYPES DE MANIFESTATIONS avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision modificative de l'acte constitutif de la Régie de recettes TOUS TYPES DE MANIFESTATIONS. Mme RIGAL Régine est désignée mandataire suppléante et Mme LISSARRE Marie-Hélène autre mandataire. Le conseil charge le maire de signer l'arrêté correspondant.

2016/102 -VENTE TERRAIN D'AUGEREAU

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal accepte la vente du lot n° 5 du Lotissement des Jardins d'Augereau, soit la parcelle ZI 426 à M et Mme ORUC pour la somme de 55 000 € et autorise le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint Michel DUMONT à signer tous les documents relatifs à cette affaire chez Me SEPZ, notaire à PUGNAC.

2016/103 -ACHAT PARCELLE TACONAT

Le maire transmet au conseil la proposition de Mme PITON Mauricette de vendre à la commune la parcelle à Taconat cadastrée section ZK 76 d'une contenance de 1 ha 19 a 60 ca au prix de 3 000 €. Après délibération et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide l'achat de cette parcelle pour le prix de 3 000 € et charge le maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Contact sera pris avec la SAFER.

PERSONNEL COMMUNAL

- **FIN DE CONTRAT M. LAFON**

Le maire rappelle au conseil que le contrat aidé de M. LAFON prend fin début janvier.
(Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 20 h).

Mme HERR souhaitait justement parler de la future Bibliothèque/ Médiathèque et de M. LAFON. Il faut une réflexion sur le projet et le poste.

« Quelle place donner à cette future bibliothèque qui sera un lieu de vie au cœur du village ? L'objectif, créer un lieu de rencontre.... avec des auteurs, possible mais avec du personnel qualifié et impliqué. La gestion doit se faire en amont ».

Mme ROUSSEAU confirme qu'à son avis pour ce poste, il faut une personne qualifiée.
L'immeuble va être en mutation, il faut le valoriser.

Mme HERR précise que dans un premier temps, tant que le nouveau bâtiment n'est pas fini, les 20 h suffiront mais suivant le choix de la municipalité et du projet le nombre d'heures du poste sera à définir.

M. COVIAUX souhaite savoir si les finances de la commune le permettent, car il rappelle le manque de personnel en voirie suite aux nombreux arrêts maladie.

MME TRILLES indique qu'il faut absolument développer la culture sur la commune.

M MAGNOL rappelle que le développement social et culturel est très important.

M FUSEAU rappelle qu'une partie importante des commerces du centre bourg se vide, pour un développement à Bellevue. Il faut donc réagir pour le développement économique.

Les finances de la commune sont saines et PUGNAC doit engager sa mutation du bourg, à travers un bâtiment, un espace avec du personnel compétent.

A ce jour, ce sont les élus seuls qui organisent des manifestations communales ou les associations. Mais les élus de par leur vie active, familiale, ou leur santé ne peuvent malheureusement pas tout gérer et vu l'importance de la commune il faut envisager le développement économique et culturel différemment.

Le Centre Bourg est à repenser, il faut apporter un service de qualité auprès des enfants. Beaucoup d'adultes n'ont pas eu l'habitude et l'opportunité d'accéder tôt à la culture, d'où l'importance de commencer jeune.

Il faut dissocier l'aspect humain, on passe d'une petite bibliothèque à autre chose, que l'on souhaite plus important.

Le Maire souhaite vivement une animation à la bibliothèque avant la fin de l'année, à travers livres en citadelle, un auteur, une exposition... il attend des idées. M LAFON sera sollicité.

M MAGNOL rappelle les grandes qualités de M. LAFON qui est très apprécié des enfants. Il rappelle qu'il était cadre chez ALICE et que son contrat se terminant en début d'année, la commune risque fort de le perdre car M. LAFON doit connaître très rapidement notre position. On pourrait investir sur un poste de 20 H à la culture ou à l'animation.

Michel SAURA a malheureusement constaté que la Culture ne profite qu'à l'école. Pugnac est une ville dortoir et faire déplacer les gens est très difficile. Il y a peu d'adhérents à la bibliothèque.

Severine HERR demande si le conseil peut se prononcer sur l'emploi d'un CDD d'un an, sur 20 h en attendant la livraison de la nouvelle bibliothèque.

Françoise DUPIELLET regrette l'absence de Nadine DUCOURNAU, responsable à la bibliothèque et qui œuvre depuis sa création.

M LE MAIRE préfère reporter cette décision à la prochaine réunion du conseil et il faudra se prononcer sur l'emploi d'un nouveau CAE ou sur un contrat CDD d'un an sans aide, sachant que M. LAFON ne peut plus bénéficier de contrat aidé.

Mme ROUSSEAU prend comme exemple SYNERGIES, qui va avoir prochainement sa 6^{ème} rencontre et 30 personnes se réunissent environ chaque 2^{ème} lundi du mois, sur des thèmes divers avec des intervenants de grande qualité. Ce n'est pas le manque d'appétit des citoyens qu'il faut relever mais le peu de propositions.

Avec la nouvelle bibliothèque on devrait arriver à toucher plus de gens par différentes propositions et avec du personnel de qualité qui pourra soutenir les initiatives des uns et des autres.
Pierre MAGNOL rappelle la venue de la Chorale des Piafs où 150 personnes s'étaient mobilisées.

2016/105 - RENOUELEMENT MISE EN DISPONIBILITE CHRISTOPHE TEXIER

Par courrier Christophe TEXIER renouvelle sa demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 6 mois du 1^{er} novembre au 1^{er} mai 2017.
Vu l'avis favorable de la commission Administrative Paritaire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte ce renouvellement de mise en disponibilité pour 6 mois.

CREATION COMMISSION CULTURE

Mme DUPIELLET souhaiterait la création d'une commission CULTURE pour des animations sur la commune, pour programmer et gérer du début à la fin les projets (concert, musique, conférence, auteur, ciné club, expos, illustrateur...). Elle ne peut agir seule.
Après délibération sont désignés à la CULTURE :
Françoise DUPIELLET, Michèle ROUSSEAU, Pierre MAGNOL, Mickaël FUSEAU, Carine TRILLES.
Mme ROUSSEAU propose de travailler par mail.
Une réunion sera programmée prochainement pour définir des grands axes, où chacun pourrait organiser un évènement.

RPA :

Au 31/12 la compétence sociale ne pouvant plus s'exercer du fait de l'arrêt de la CDC de Bourg à qui nous l'avions déléguée, l'action sociale revient à la commune car la CDC de ST ANDRE n'a pas cette compétence.
Un souci se pose avec la RPA qui dépend de l'action sociale, le bailleur est LOGEVIE.
La convention avec LOGEVIE est à revoir car LOGEVIE doit des services aux personnes âgées.
La CDC prenait en charge l'animateur, l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments et les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage pour un total de 15 800 €). La RPA engendrait 110 000 € par an de frais.

Pour l'Association Etienne Lucas, la CDC leur versait une subvention de 5 500 € et PUGNAC 3 500 €, il faudrait demander une participation aux communes.
Le canevas juridique devrait être demandé à la SOUS PREFECTURE, LOGEVIE devrait nous présenter une comptabilité analytique, avec le coût exact de l'entretien extérieur et le détail des fluides (des sous-compteurs devraient être mis en place)

Plusieurs scénarios se présentent :

- PUGNAC garde l'action sociale, achat de la RPA ? Comment s'entendre avec les autres communes ? Qui prend en charge le poste d'animateur ? Et qui assure l'entretien des extérieurs ?
- Que va faire Logévie ?
- Créer un groupement d'employeurs ?

PUGNAC pourrait prendre en charge sur un an mais ne pourra assumer davantage

- Créer un service intercommunal (St André est intéressé par la RPA, pour le territoire)

La convention est à dénoncer.

Mauricette FAUCHE précise qu'à la demande de l'Association 3 communes ont versé une subvention. Elle rappelle que l'association Etienne Lucas a 3 employées dont 2 sous contrat aidé.

DIVERS

- **VOLS CIMETIERE**

Le conseil déplore le nombre important de vols au cimetière et regrette le manque de civisme des gens. Un signalement a été fait à la gendarmerie.

- **2016/106 -VENTE DE LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE A 1 € DU 15 AU 19/10**

Le conseil municipal décide la vente de livres à 1 € à la bibliothèque du 15 au 19/10

- **2016- 107 -SALON DU CHOCOLAT**

Pour le salon du chocolat devant se dérouler les 3 et 4 décembre 2016, après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide des prix ci-dessous :

Prix de l'emplacement 120 €

Atelier chocolat 1 €

Vente Boissons et brochettes à 1 €

SALON DES ARTISANS

M DUPERRIN indique qu'il a 25 artisans inscrits pour le salon devant se dérouler du 19 au 20 novembre 2016.

M DUMONT donne le montant des devis reçus de l'entreprise BARBOTEAU :

- FONTAINE DE LARTGUE 14 721.42 € TTC
- LAVOIR DE LAFOSSE 25 099.78 € TTC
- FACADE MAIRIE 69 170.24 € TTC

M FUSEAU indique qu'il a remis les trophées au tennis lors du dernier championnat. Le Président Jeremy HERVE a remercié la commune de l'aide apportée au club. Le club perdure car la municipalité est à ses côtés.

Le maire indique avoir reçu les instructions de la SOUS PREFECTURE sur les nuisances apportées par les pigeons. La stérilisation est recommandée.
Un devis a été demandé pour la réfection des glacis de l'église.

Mme ROUSSEAU remercie M. COVIAUX pour la réalisation des travaux à Pradier qui donnent satisfaction. Le maire déplore le manque de civisme de M. LAVIGNE qui a détérioré le travail effectué, un courrier lui a été adressé.

Mme ROUSSEAU invite les élus le 10/10 à la Popote à 19 h 30 pour la réunion de SYNERGIES « Qu'est ce qu'agir librement » avec pour animateur Yannick MOSSET, spécialiste de l'époque médiévale.

Le conseil est invité le 8/10 à 21 h à la salle des fêtes par la Compagnie IMAGINE pour la présentation de son atelier Bazar d'Images « CLOU ET DOS ».

Pierre MAGNOL signale plusieurs vendeurs de poulets sur la commune, à St Urbain, à Gravier, à Bellevue. Il lui est répondu que ces vendeurs sont installés sur le domaine privé. A ce jour, la commune a été sollicitée seulement pour l'installation de ST URBAIN sur un terrain de M. ROUTURIER.

Le Maire rappelle l'inauguration de la cantine vendredi à 17 h.

Il indique que la capture de chats à Rabot chez Mme PIED n'a pas été concluante, cages ouvertes, chats nourris...

L'acte pour la crèche devrait être signé le 17 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.